

# ENQUETE PUBLIQUE

27 septembre- 26 octobre 2021

**Autorisation environnementale relative à la restauration  
de la continuité écologique du Nançon au niveau du  
château médiéval de la ville de FOUGÈRES**

Arrêté préfectoral du 31 août 2021  
de la Préfecture d'ILLE-et-VILAINE

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

*Rapport Autorisation Environnementale unique Restauration continuité écologique du  
Nançon au niveau du château médiéval de Fougères EP 21000126/35*

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>p.3</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>p.4</b>
<b>1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>p.</b>
<b>1.2 CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>p.6</b>
<b>2. ANALYSE DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>p.7</b>
2.1 COMPOSITION DU DOSSIER.....	p.7
2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET .....	p.8
2.3 LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR LE RÉGIME D'AUTORISATION..	p.11
2.4 ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS.....	p.20
2.5 MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES.....	p.21
2.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION..	p.22
2.7 SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	p.23
2.8 COÛTS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	p.24
<b>3. ORGANISATION et DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE .....</b>	<b>p.25</b>
<b>4. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>p.27</b>
<b>5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>p.28</b>
 <b>Annexe : Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse..</b>	<b>p. 29</b>

## **PRÉAMBULE**

### **1) Contexte géographique**

Situé dans le Département d'Ille-et-Vilaine le Nançon, est un cours d'eau d'une vingtaine de kilomètres de long, Anciennement appelé la Rivière de la Couarde au niveau du site du Château de Fougères, il prend sa source à Louvigné-du-Désert et est un affluent du Couesnon qu'il rejoint au Sud de Fougères. Le Couesnon est une rivière de 100 km de long dont l'embouchure est située dans la baie du Mont Saint-Michel.

Prenant sa source sur le plateau du Coglais, Le Nançon creuse une profonde vallée jusqu'au du bassin de Fougères, au sud de la ville. Le rocher granitique où s'implantera le château de Fougères constitue un obstacle infranchissable pour la rivière qui le contourne par le nord formant un méandre dont la boucle est quasiment fermée au sud-est.

### **2) Contexte historique**

L'histoire du tracé du Nançon au niveau du site castral est marquée de plusieurs grandes étapes, liées à deux grands facteurs de modifications destinés à :

- faire face aux aléas naturels (inondations, montées des eaux)
- satisfaire les besoins humains. L'intervention humaine sur le cours du Nançon, a pris plusieurs formes au fil des siècles : moulins, déviations, barrages, conduites, bras de décharge, vannes, etc. Adaptée et contrôlée -si possible- par l'Homme, les débits et niveaux de la rivière ont varié selon les endroits et les époques, en fonction des besoins : la stocker, la freiner, la dévier ou encore utiliser sa force motrice. Historiquement la fonction défensive du Nançon (création de douves autour de l'enceinte du château) et sa fonction économique expliquent la présence de multiples ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages constituent divers obstacles au libre écoulement de la rivière, à la mauvaise qualité de l'eau (eaux stagnantes et/ou croupissantes) ayant conduit à l'assèchement du bras Nord de la rivière.

Aujourd'hui les fonctions historiques du Nançon -défensives ou économiques- ne sont plus mises en exergue. Il s'agit surtout de conserver la mémoire du site en mettant en valeur la symbolique de l'eau, reflet de son histoire, et du château médiéval classé monument historique depuis 1862, puis complété en 1953 par le classement des douves, roues du moulin et abords immédiats du site.

***Remarque du Commissaire Enquêteur***

***Ce court rappel des éléments historiques est nécessaire pour comprendre les contraintes réglementaires du projet (piscicoles, sédimentaires, patrimoniales, paysagères) ainsi que les contraintes techniques qui en découlent.***

## **1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le périmètre du projet ne concerne pas la totalité du Nançon (20 km) mais est limité au tronçon de la rivière située au niveau du château médiéval de Fougères.

Le projet concerne une opération de restauration de la continuité écologique (circulation piscicole et sédimentaire) des douves du château, accompagnée d'opérations connexes pour l'intégration du projet à l'environnement paysager et architectural du château médiéval (site classé monument historique).

Le projet présenté à l'enquête publique comporte donc :

- ❖ au titre de la continuité écologique du Nançon:
  - un volet hydraulique et piscicole,
  - un volet sédimentaire.
  
- ❖ au titre du site classé un volet patrimonial auquel est adossé un volet paysager.

Le projet soumis à l'enquête publique entraînant une modification du niveau et du mode d'écoulement des eaux du Nançon est soumis à **autorisation au titre de la**

**loi sur l'eau** et des milieux aquatiques (art L214-1 du code de l'environnement, nomenclature révisée le 30 juin 2020 applicable au 1er septembre 2020). Cette autorisation environnementale (A.E) est nécessaire à la mise en oeuvre des « installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, ...de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles » (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement), l'objectif étant de réaliser un programme de travaux visant à la restauration de la continuité écologique du Nançon sur la commune de Fougères.

	Contenu	Règlementation	Volet visé	
Autorisation Environnementale unique	Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques	Déclaration : article R214-32 code de l'environnement  Autorisation : article R214-6 code de l'environnement	Régime d' <b>Autorisation</b>  Rubrique 3.1.2.0 modification du profil en long et en travers sur plus de 100 mètres  Création d'un bras de contournement: - Bras de jonction de 68m de long - Passe à bassin de près de 87m de long.	VISÉ
	<b>Autorisation</b> au titre des sites classés	Articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement	Le château de Fougères est: - Classement au <b>monument historique</b> par liste de 1862 et journal officiel du 18/04/1914 - Inscrit comme site archéologique (18/04/1914) - La commune de Fougères est classée au titre des sites naturels (30/12/2013)	VISÉ

Le projet est concerné par la rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement. En effet il est prévu la création d'un bras de contournement (bras de jonction de 68 ml, passe à bassin de 87ml) modifiant le profil en long et en travers sur plus de 100m du cours de la rivière. S'ajoutent les modifications du plan d'eau de la Couarde et du Beffroi (remblaiements partiels de ces 2 miroirs d'eau), des douves sud. L'ensemble de ces aménagements est soumis à Autorisation Environnementale.

De plus le projet de restauration de la continuité écologique du château de Fougères est aussi concerné par une **autorisation au titre des sites classés** (articles L347-7 et L341-10 du Code de l'Environnement) : le château est classé monument historique et inscrit comme site archéologique, la commune de Fougères est classée au titre des sites naturels depuis 2013.

Pour ces deux motifs Il est donc procédé, conformément à l'article L.123-6, à une enquête publique destinée à **accorder une demande d'Autorisation Environnementale (A.E) unique** nécessaire à l'exécution des opérations envisagées par ce projet.

En effet depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Installation, Travaux, Ouvrages, Activités : IOTA), des autorisations au titre des sites classés, sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale, basée sur l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et sur les décrets d'application n°2017-81 et 82 de la même date.

## 1.2 CADRE JURIDIQUE

Pour rappel la gestion de l'eau résulte d'une hiérarchie de textes juridiques :  
La directive cadre européenne (DCE Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) fixe des objectifs de **bon état écologique et chimique** des milieux aquatiques.

Ces exigences européennes ont été transposées nationalement dans le Code de l'Environnement, particulièrement :

- les articles L.214-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- l'article L.211-7 ;

*Rapport Autorisation Environnementale unique Restauration continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de Fougères EP 21000126/35*

- l'article L.181-1-1° (demande d'autorisation environnementale).

En application des dispositions de ce Code, les interventions envisagées sur les masses d'eau et cours d'eau doivent donc contribuer à atteindre ces objectifs européens.

Les dispositions nationales sont ensuite déclinées régionalement au niveau du bassin hydrologique (SDAGE) puis au niveau local (SAGE)

Le projet ayant un volet architectural et paysager la législation sur les sites classés s'applique également (cf. page précédente).

## **2. ANALYSE DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier présenté à l'enquête regroupe les documents suivants :

- la pièce n° 1 : dossier d'Autorisation Environnementale unique (116 pages) réalisé par Fish Pass,
- la pièce n° 2 : modification d'un site classé (21 pages) réalisé par Archaeob,
- la pièce n° 3 : Etudes conception avant-projet (133 pages),
- une note justificative de Fish Pass en réponse au courrier de la DDTM (8 pages),
- évaluation dispositif de franchissement par Fish Pass (3 pages),
- 15 planches cartographiques des lieux à aménager, format A4.

***Remarque : le Commissaire estime que le dossier, essentiellement descriptif, contient des informations très techniques témoignant certes d'une étude approfondie mais paraissant de toute évidence réservées à des personnes initiées ou professionnelles. Sans dénaturer le caractère technique du projet il aurait été utile de le compléter par des commentaires appropriés sur les enjeux du projet et le choix du scénario retenu, le résumé non technique, -lapidaire car limité à 1,5 page- étant insuffisant pour faciliter la compréhension par le public des opérations envisagées.***

***Je constate aussi l'absence de document chiffré présentant le volet financier du projet : coût des travaux et modalités de financement.***

***C'est pourquoi j'ai demandé que le dossier soit complété par des documents existants, demande validée par la DDTM.***

Suite à cette demande le maître d'oeuvre a ainsi apporté les pièces complémentaires suivants :

- résumé du projet pour étude DRAC (11 pages),
- rapport de mission de maîtrise d'oeuvre Fish Pass (71 pages),
- comité de pilotage de décembre 2017 (58 pages),
- le coût global du programme Nançon sous forme d'un tableau sommaire.

## **2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

### **2.2.1 Etat initial**

Le cours d'eau concerné par la présente étude a subi de nombreuses modifications depuis l'implantation du château, au point d'être radicalement modifié avec la suppression du méandre de la Couarde et du rocher du même nom.

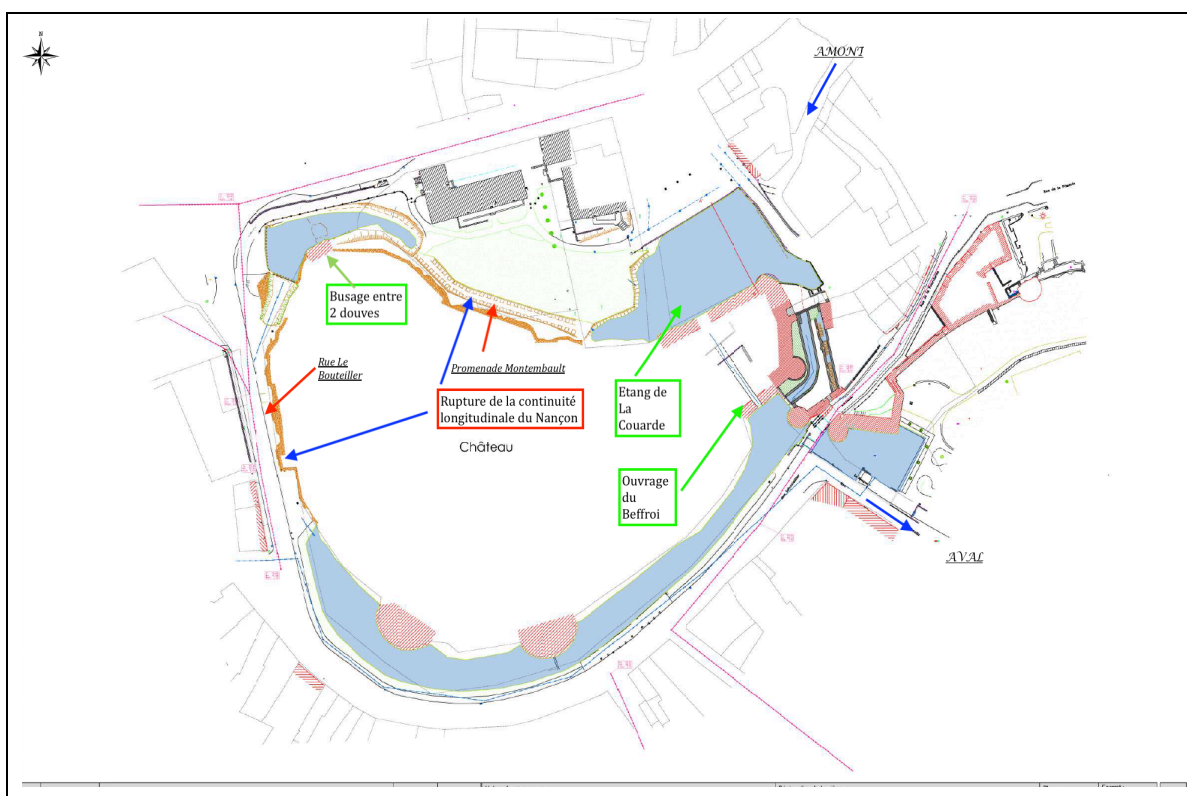
En outre, les multiples ouvrages hydrauliques mis en place sur le Nançon ont constitué, au fil des siècles, autant d'obstacles à la continuité écologique du cours d'eau.

La situation actuelle de la rivière, ponctuée de nombreux seuils, résulte de la fonction utilitaire du cours d'eau depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Historiquement la continuité longitudinale du Nançon aux abords du château a été interrompue par l'activité humaine afin de maîtriser le cours d'eau et satisfaire les besoins économiques des différentes époques.

Ainsi une quinzaine d'obstacles au libre écoulement ont été recensés sur le Nançon. Cependant seulement 3 d'entre eux sont situés dans le périmètre d'étude. Il s'agit de :

- l'ouvrage du beffroi,
- le busage entre les deux douves du château,
- le château de Fougères (ouvrages hydrauliques de l'étang de la Couarde).





## 2.2.2 Classifications du site d'étude

### 1) classement du cours d'eau

D'après les arrêtés du 10 juillet 2012, le Nançon est classé :

- au titre **de la liste 1** « *Le Nançon de la confluence avec le ruisseau du Clairdouet jusqu'à la confluence avec le Couesnon* » Ce classement exige **une protection** complète des poissons migrateurs amphihalins (saumon, anguille, truite) en préservant la fonctionnalité du cours d'eau. Autrement dit aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être construit.

- en **2ème catégorie piscicole** : « *le Nançon de la confluence avec le ruisseau du Clairdouet jusqu'au vannage des douves du château de Fougères* » Ce classement impose, dans les cinq ans, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. Il a donc vocation à

accélérer le rythme de restauration des fonctions écologiques et hydrologiques des cours d'eau afin de favoriser la circulation piscicole et sédimentaire.

Cela induit que les deux ouvrages aux abords du château (vannage du moulin et vannage des douves sud) sont concernés par ce classement impliquant la protection de deux espèces de poissons migrateurs : l'anguille et la truite fario.

Il faut préciser que le moulin du Château de Fougères est cité en tant qu'ouvrage classé en zone d'action prioritaire au titre du Plan National Anguille.

- **zones de frayères** : sur le site d'étude le Nançon est concerné par ce classement en liste 1 « poisson ».

## 2) site classé

Le château médiéval de Fougères fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis 1914. De plus, le château est inscrit comme site de présomption archéologique depuis 2017. Ce classement implique de nombreuses contraintes réglementaires et paysagères influençant les différents volets du projet.

### 2.2.3 les enjeux

3 enjeux principaux sont mis en exergue :

- la continuité piscicole et sédimentaire autour du château médiéval,
- la préservation du patrimoine architectural historique,
- l'intégration paysagère des aménagements.

### 2.2.4 les orientations retenues

Elles s'articulent autour de 4 axes :

- la restitution de la continuité du cours d'eau,
- la solution la plus efficace pour la migration des poissons,
- la cohérence historique,

- la présence d'eaux vives autour du château, situation ayant existé historiquement.

### 2.2.5 les scénarii d'aménagement

4 scénarii, chacun avec des variantes, ont donné lieu à une analyse multicritères en fonction des enjeux identifiés. Les solutions techniquement réalisables ont été « notées » sur une échelle comprenant des indices d'efficacité positifs ou négatifs pour chaque volet du projet.

Les scénarii (présentés dans un tableau synthétique) techniquement difficilement réalisables ou peu efficaces ont été écartés. La solution retenue résulte d'une association de critères présentant le maximum d'efficacité et compatible avec les orientations définies.

## 2.3 TRAVAUX CONCERNÉS PAR LE REGIME D'AUTORISATION

Le demandeur est la ville de Fougères (Direction des services techniques de l'environnement) située à l'Hôtel de Ville 2 rue Porte Saint Léonard.

Il s'agit principalement à partir du Beffroi jusqu'à jusqu'à l'étang de la Couarde :

1° de créer un cheminement piscicole contournant le rocher du château afin de restaurer la continuité écologique (circulation piscicole et sédimentaire) du Nançon historiquement fractionnée par divers ouvrages hydrauliques. A cette fin des travaux seront effectués :

- reprofilage du lit mineur et modification des berges pour la connexion amont et aval des plans d'eau,
- création d'un bras de contournement.

A cet objectif principal se greffent un objectif architectural et un objectif paysager. Il s'agit :

2° d'aménager les douves du château de Fougères, site classé monument historique au titre des **Sites Patrimoniaux Remarquables** (ex AVAP et ZPPAUP) dans le PLU de Fougères, tout en préservant les vestiges du passé par utilisation de matériaux contemporains et traditionnels, et des techniques de scellements appropriées.

Cet aménagement consiste essentiellement à supprimer le seuil existant, solution considérée comme la plus efficace pour rétablir un régime hydrologique plus naturel et un transport des sédiments accumulés derrière cet ouvrage.

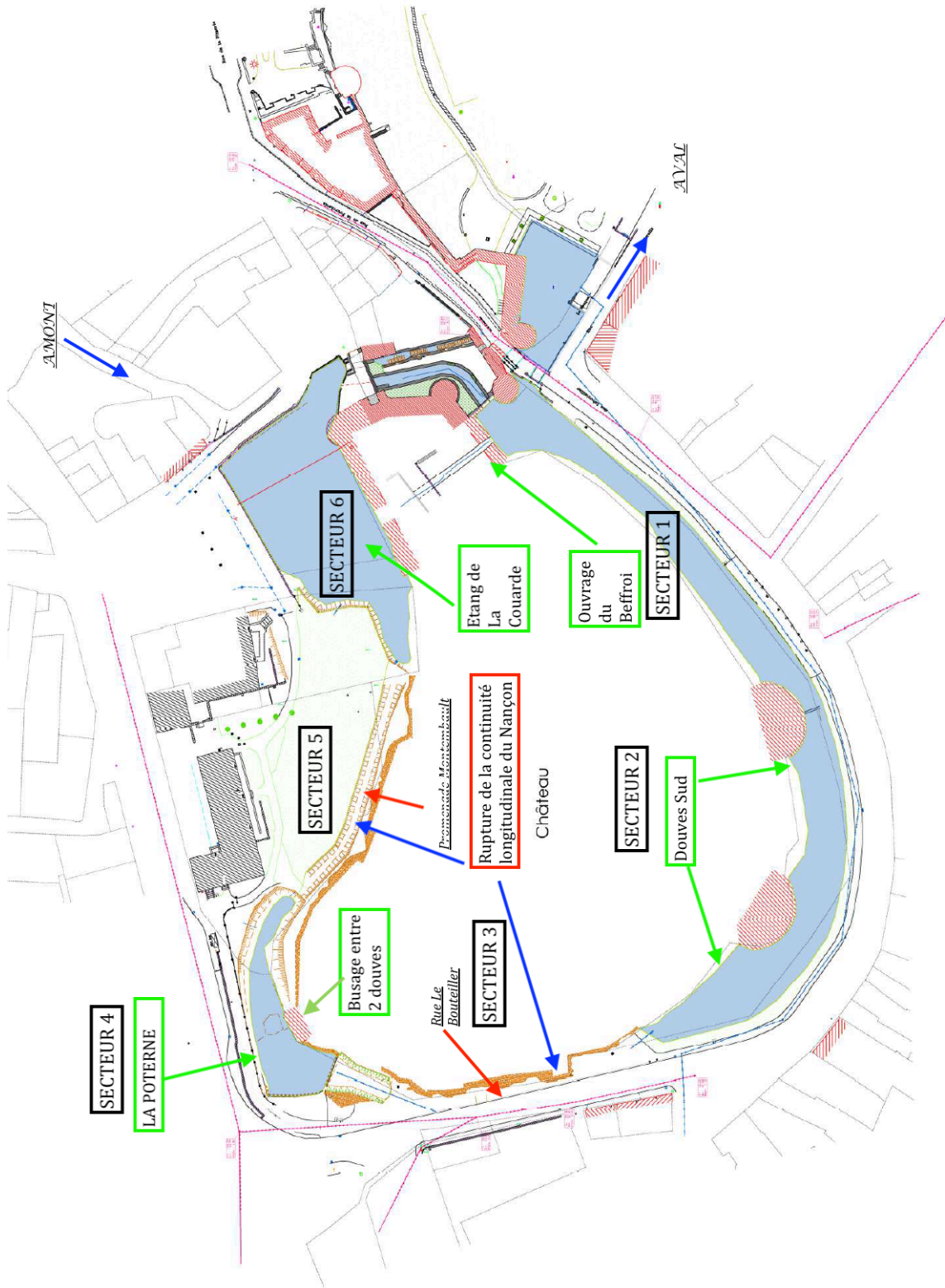
3° d'intégrer le projet à l'environnement paysager par l'aménagement des espaces extérieurs proches du château et des douves. Ainsi la rue Le Bouteiller sera notablement reconfigurée pour permettre la création d'une passe à bassins à ciel ouvert : il sera procédé à la démolition d'une partie la chaussée afin de construire un passage pour piétons muni d'un garde-corps métallique. Cette construction aura un impact sur la voirie puisque celle-ci sera rétrécie avec une circulation alternée.

Le projet d'ensemble s'articule donc autour de 4 axes complémentaires :

- Volet piscicole
- Volet sédimentaire
- Volet patrimonial
- Volet paysager

***Remarque du Commissaire Enquêteur :***

***Il est à noter que les travaux paysagers constituent des opérations connexes au projet mais sont toutefois utiles et importants pour l'intégration architecturale et esthétique des aménagements dans un lieu ayant un attrait touristique essentiel pour la ville de Fougères.***



Les opérations d'aménagements projetées pour atteindre ces objectifs sont présentées en six secteurs d'aval en amont (cf. plan page précédente) en intégrant les contraintes techniques définies, à savoir un débit de 200l/seconde et un abaissement de la ligne d'eau de -0,30m.

## **VOLET PISCICOLE**

Il est composé de divers aménagements hydrauliques répartis sur 6 secteurs :

### **SECTEUR 1: LE BEFFROI ET LES MOULINS**

1) Une passe à poissons de type passe à ralentisseur est implantée au droit du vannage du Beffroi dans l'emprise de la vanne rive droite. Elle présente une pente longitudinale de 16% sur un linéaire de 7.80 mètres et une largeur de 60cm. Ce choix de pente est dicté par la nécessité d'éviter une augmentation des vitesses d'écoulement et une réduction des tirants d'eau. Ce dispositif de franchissement est destiné aux salmonidés (saumon, truite fario)

2) Une passe à anguille pour la montaison est adossée à la passe à ralentisseur.

Les deux éléments sont séparés par une cloison métallique (demande formulée par l'Office Français de la Biodiversité) afin d'assurer l'indépendance de leur fonctionnement et limiter ainsi les perturbations hydrauliques du dispositif. L'intérêt de ce dispositif étant de faciliter la migration des anguilles.

Afin de contrôler la ligne d'eau des travaux annexes à l'aménagement piscicole concernant la modification du vannage composé de 3 éléments : l'automatisation de la vanne rive droite sera ainsi déplacée sur la vanne centrale pour réguler à débit constant de 200l/s la cote d'alimentation de la Douve.

A noter que les roues des moulins, traces visibles d'une activité passée et objets patrimoniaux, sont actionnées : l'une produit encore de l'énergie, les 3 autres sont décoratives et constituent une attraction touristique.

### **SECTEUR 2 : DOUVES SUD**

1) un pré-barrage noyé, en maçonnerie de 10,35 m de longueur d'une rive à l'autre et de 0,3 m de largeur avec une échancrure centrale de 30 cm de large et 59 cm de profondeur, sera implanté. L'objectif est d'optimiser l'attractivité piscicole vers la douve en réduisant la hauteur de chute amont/aval et de maintenir une ligne d'eau suffisante dans cette douve.

## 2) Suppression du seuil intermédiaire sur la Douve Sud

Cette solution, préconisée par le SDAGE, est la plus efficace pour faciliter la circulation piscicole et éviter l'accumulation de sédiments bloqués par cet ouvrage.

### **SECTEUR 3 : RUE LE BOUTEILLER**

Le Nançon est aujourd'hui canalisé sur ce secteur, cette canalisation (recouverte d'un remblais) constitue une entrave à la libre circulation des espèces piscicoles.

Ce secteur présente une particularité topographique. En effet la voirie longeant les douves sud, occupe aujourd'hui la totalité de l'espace entre l'alignement des façades des habitations et le rocher sur lequel est érigé le rempart du château.

Cette configuration exiguë du site, entre la voirie et le rocher, limite les emprises nécessaires et conditionne techniquement la largeur de l'ouvrage envisagé.

Ainsi pour permettre le franchissement des poissons au niveau de la rue LE BOUTEILLER le choix s'est porté sur la suppression de la canalisation souterraine existante, remplacée par la réalisation d'une série de **passes à bassins** à échancrures profondes entre la voirie et le mur du château.

Cette passe à bassins, créée sur un enrochement, est alimentée par la pièce d'eau de la Poterne dont le débit de calage est fixé à 200l/s. D'une longueur 86,55 m elle présente un dénivelé de 6,43 m et est composée de 25 bassins, la hauteur de chute interbassin étant fixée à 25 cm offrant ainsi des paliers à la montaison.

## **SECTEUR 4 : LA POTERNE D'AMBOISE**

Le plan d'eau existant sera aménagé : il sera traversé par le cours d'eau pour assurer la continuité entre le secteur Promenade de Montembault (secteur 5) et la passe à bassins de la rue Le Bouteiller (secteur 3)

Les travaux de continuité écologique consisteront notamment à modifier le profil en long du lit du plan d'eau existant, afin que celui-ci présente une pente similaire au bras de contournement qui sera réalisé en amont (cf. secteur 5). De plus la démolition des enrochements en béton sur les berges restaurera la continuité transversale du cours d'eau.

## **SECTEUR 5 : PROMENADE P. MONTEMBAULT**

Deux aménagements sont prévus :

- création d'un bras de contournement en lieu et place de la noue existante. Ce chenal de jonction créé sur 68 mètres linéaire assurera la continuité hydraulique entre le plan d'eau de la Poterne et la retenue de LA COUARDE. Le fond du lit sera empierré afin de garantir une certaine rugosité et les berges consolidées par des enrochements seront aménagées en pente douce. Présentant la configuration d'un lit naturel à ciel ouvert, ce bras de contournement intègre 5 cloisons espacées de 13,60 ml pour maintenir un tirant d'eau suffisant sur ce tronçon.

- l'alimentation de ce bras de contournement sera assurée par la création d'un ouvrage de régulation disposé en amont (secteur 6) avec un débit constant de 200l/s.

## **SECTEUR 6 : ETANG DE LA COUARDE**

Sous le miroir d'eau il est prévu la création d'une structure (perré maçonné ou glacis) implantée à -0,30m du niveau d'eau pour en limiter l'impact visuel.

Actuellement 3 exutoires déversent les eaux pluviales dans le plan d'eau de la Couarde. Aussi afin de garder des eaux vives et ne pas « contraindre » les débits et la circulation du Nançon un espace de 4 mètres de large est conservé au niveau des arrivées du cours d'eau et le long des murs du château médiéval.

### **VOLET SEDIMENTAIRE**

*Rapport Autorisation Environnementale unique Restauration continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de Fougères EP 21000126/35*



Deux opérations d'aménagement améliorent ce volet :

- la suppression du seuil existant au secteur des douves sud évitera l'accumulation de sédiments. Le démantèlement d'ouvrages obstruant la circulation sédimentaire est une solution privilégiée par le SDAGE et constitue une avancée significative pour la continuité écologique et la qualité de l'eau du secteur d'étude.

- la création d'un miroir d'eau à l'étang de la Couarde et l'aménagement de celui existant au secteur du Beffroi et moulins confortent l'objectif recherché : en effet les perrés créés sous ces miroirs d'eau sont de nature à limiter le processus d'envasement, éviter l'accumulation des sédiments et faciliter les opérations de curage lorsque la situation l'exigera.

➤ **Appréciation du Commissaire Enquêteur**

**Compte tenu des contraintes techniques identifiées les opérations envisagées me semblent de nature à améliorer la continuité écologique du Nançon car :**

- **la restauration de la pente naturelle contribuera à limiter les altérations présentes sur le site d'étude : eau stagnante, facteur d'eutrophisation se manifestant par une prolifération des algues, modification de la température de l'eau entraînant une dégradation de sa qualité.**

- **la renaturation du cours d'eau sera très favorable à la mobilité des espèces, à leur cycle de vie (reproduction, alimentation) et à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques.**

- **l'ouvrage transversal (seuil) exerce un « effet barrière » pour la circulation des poissons migrateurs et un « effet retenue » pour le libre écoulement sédimentaire. L'effacement de ce seuil supprime donc ces deux inconvénients cumulés.**

**VOLET PATRIMONIAL**

**Remarque liminaire du Commissaire Enquêteur**

**La singularité du projet est qu'il s'inscrit dans un contexte plus vaste que la restauration des milieux aquatiques car il impacte l'environnement patrimonial.**

**En effet :**

- **le château de Fougères, les douves et les abords sont classés au titre des Monuments Historiques et nécessitent donc l'avis conforme du conservateur régional des Monuments Historiques,**
- **le château de Fougères est inscrit comme « site archéologique »,**
- **le projet de travaux se situe dans un périmètre classé Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le Plan Local d'Urbanisme de Fougères, et nécessite l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France,**
- **le projet de travaux nécessite la réalisation de fouilles archéologiques préventives,**
- **le projet de travaux impacte également le traitement paysager des abords immédiats du château qui doivent rester en harmonie avec le site médiéval.**

Les travaux envisagés présentent ainsi trois impacts majeurs quant au site classé du château et de ses abords. Cela concerne :

- l'esthétique des passes à bassin (secteur 3) de la Rue Le Bouteiller. En harmonie avec les matériaux du château le soutènement de la voirie sera érigé en maçonneries de schiste et le béton des passes à bassin matricé de façon à se rapprocher d'un rendu « brut et rustique ».

- les miroirs d'eau des secteurs 1 et 6 : le revêtement lisse et teinté des perrés sous ces miroirs en limitera l'impact visuel.

- la proximité des maçonneries du château. L'abaissement du niveau du fil de l'eau aura pour effet de mettre à jour les parements qui baignent dans l'eau nécessitant des travaux les plus urgents (phase Priorité 1). Il s'agit pour l'essentiel de travaux de consolidation, d'éventuels remplacements de moellons de schiste ou de granit et de réfection des joints.

Notons que l'ouverture de fouilles le long du château sera réalisée conformément aux prescriptions du rapport géotechnique.

### **VOLET PAYSAGER**

Comprenant des travaux connexes il complète le volet piscicole/sédimentaire et s'inscrit en harmonie avec le volet patrimonial.

## **RUE LE BOUTEILLER**

Le projet de renaturation du Nançon nécessite la démolition de la canalisation souterraine et de la section la plus centrale et la plus étroite de la rue Le Bouteiller. La réalisation des passes à bassins sera accompagnée d'évolutions paysagères à dominante minérale :

- un muret de moellons maçonnés (45cm de haut) surmonté d'un garde-corps métallique sera construit le long des passes à bassins afin d'assurer avec une main courante la sécurité des piétons.

- la voirie sera reconfigurée : du fait du rétrécissement de la chaussée la circulation sera alternée avec passage prioritaire.

## **LA POTERNE**

Cet espace entre la route-digue de Rennes et le rempart offre un point de vue sur le château depuis la route. Mais la retenue d'eau située au pied de la Poterne contient une eau stagnante et croupissante.

Sur ce secteur, si le principe du bassin, traversé par le cours d'eau est conservé, ses abords seront néanmoins aménagés de façon plus qualitative. Ainsi les berges seront retalutées et ensemencées afin donner un aspect moins artificiel au plan d'eau. Cela aura aussi pour effet :

- de renforcer la structure des berges de l'ouvrage hydraulique,
- de favoriser la biodiversité faunistique et floristique.

De plus la lutte contre les espèces invasives sera effectuée par arrachage manuel.

## **PROMENADE MONTEBAULT**

Les plantations envisagées devraient permettre de donner un aspect plus « naturel » aux aménagements techniques du secteur. Ainsi le choix d'espèces végétales hélrophytes (plantes aquatiques enracinées dans la vase avec feuillage apparent en surface de l'eau) est dicté par l'aspect visuel et esthétique mais aussi

pour renforcer la structure des berges et favoriser la biodiversité en limitant le développement des espèces invasives identifiées.

### **APPRÉCIATIONS du Commissaire Enquêteur**

➤ ***Les divers aménagements hydrauliques programmés auront pour EFFET MAJEUR de restaurer la continuité longitudinale et transversale du cours d'eau. La jonction hydraulique effectuée par le bras de contournement (secteur 5) et la création de la passe à bassins (secteur 3) est particulièrement importante dans ce projet. Retrouvant ainsi en grande partie son lit initial le Nançon permettra :***

- ***un franchissement piscicole facilité et une plus grande attractivité pour les espèces cibles, à la montaison comme à la dévalaison,***
- ***la reconquête de certains habitats aquatiques,***
- ***une meilleure qualité de l'eau en activant la circulation en eaux vives des retenues aquatiques dont l'eau est stagnante, voire croupissante.***

➤ ***Les ouvrages créés et le reprofilage du lit auront aussi pour effet non seulement de garantir l'alimentation des passes à bassin dans les différentes conditions hydrologiques mais aussi de maintenir un tirant d'eau suffisant sur toutes les périodes de l'année.***

➤ ***Les dimensions architecturales et paysagères sont bien prises en compte avec l'objectif de respect des contraintes imposées à un SPR et de mise en valeur d'un lieu ayant un attrait touristique reconnu.***

## **2.4 ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS**

### **2.4.1 Impacts permanents**

Les travaux de restauration de la continuité écologique du Nançon auront des effets bénéfiques sur les milieux naturels car :

- la circulation et la reproduction de la faune piscicole ciblée seront facilitées par la suppression d'un seuil et la création de passes à bassins,
- la modification du profil en long et en travers du lit mineur couplé à la

suppression des entraves à la circulation de l'eau autour du château entrainera une meilleure oxygénation de l'eau,

- le transit sédimentaire sera accentué,
- ces divers aménagements contribueront à une meilleure qualité de l'eau actuellement dégradée.
- la stabilité des berges sera renforcée.

Notons que le site d'aménagements étant situé hors d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF celles-ci ne seront pas impactées par les travaux.

La conclusion de ces analyses d'incidence est que l'ensemble des interventions décrites dans le dossier et concernées par la nomenclature IOTA auront un impact positif sur les composantes du milieu aquatique et répondent donc à l'objectif d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau.

#### 2.4.2 Impacts temporaires

L'incidence des travaux sur le site d'intervention sera limitée à la phase d'exécution des travaux : dérangement de la faune lors de l'abaissement de la ligne d'eau, risque d'altération temporaire de la qualité de l'eau par la mise en suspension de sédiments.

### 2.5 MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

Si le projet ne nécessite aucune mesure compensatoire, en revanche les précautions à prendre en accompagnement des travaux sont précisées. Ainsi les prescriptions suivantes sont énoncées :

- la période de travaux sera choisie en période de basses eaux, hors période de reproduction des espèces, le calendrier privilégié étant septembre à novembre,
- pêche de sauvegarde,
- maintien d'un débit minimal,
- les travaux nécessiteront la mise hors d'eau, par isolement du chantier effectué par la mise en place d'un barrage filtrant en aval et d'un merlon. Un dévoiement temporaire du Nançon sera nécessaire pour la mise en oeuvre des divers aménagements. A la fin du chantier la mise en eau du bras de contournement et des ouvrages piscicoles sera effectuée.

Des mesures préventives destinées aux entreprises intervenantes sont aussi décrites dans le dossier afin d'éviter tout risque de pollution du site.

## 2.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.6.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

Le projet est concerné par 3 orientations fondamentales du SDAGE :

1) « *Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau* » en priorité :

- sur les cours d'eau classés en liste 1 et 2
- sur les cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille.

2) les solutions techniques de la restauration de la continuité écologique consistent en :

- *l'effacement des ouvrages transversaux*, solution à privilégier car elle garantit la migration des espèces, la reconquête d'habitats aquatiques et le libre écoulement de l'eau.

- *l'arasement partiel* et aménagement d'ouvertures (échancrures) franchissables.

3) « *Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau* »

Il est rappelé que le régime hydrologique joue un rôle déterminant dans le fonctionnement écologique des cours d'eau. Ce régime hydrologique doit donc offrir en permanence un « *débit minimum biologique* » afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

### 2.6.2 Le SAGE Couesnon

L'objectif « *Renforcer la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau* » cible les actions visant à améliorer et prioriser la continuité écologique : à ce titre le château de Fougères est considéré comme obstacle prioritaire. Le SAGE fixe aussi la réduction du taux d'étagement à 10% pour les cours d'eau du bassin versant hors Couesnon aval, ce qui est le cas du Nançon.

### ***Appréciation du Commissaire Enquêteur :***

***Les opérations d'aménagement visent en priorité la restauration de la continuité écologique du Nançon aux alentours du château de façon à restaurer les fonctionnalités du cours d'eau. Le projet présenté est, en tous points, compatibles avec les objectifs et préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Couasnon.***

## **2.7 SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Afin de juger du bon fonctionnement des aménagements réalisés des modalités de surveillance et de maintenance ont été définies. Elles distinguent :

1) les dispositifs piscicoles pour lesquels il est prévu :

- des visites d'inspection selon 3 niveaux : des visites de routine (1 à 2 fois /semaine) vérifiant le bon fonctionnement des installations, des visites d'inspection (1 fois/an) et des visites d'inspection détaillée portant sur la structure de l'ouvrage et les organes de régulation.

- des interventions de maintenance lorsque des dysfonctionnements ou anomalies auront été constatés lors des visites d'inspection. Il s'agit d'opérations de nettoyage, de réglages, voire de révision et réparation si besoin.

2) les pièces d'eau de la Couarde et douve Sud dont la ligne d'eau est contrôlée par des vannages automatisés. En fonctionnement, une surveillance régulière du bon état des vannes et de leur manoeuvrabilité sera effectuée.

De plus pour un fonctionnement optimal des dispositifs piscicoles le respect des cotes de ligne d'eau sera particulièrement contrôlé.

3) Les miroirs d'eau de la Couarde et du Beffroi ont pour fonction de limiter et simplifier les opérations de curage des pièces d'eau. Ils feront l'objet d'un entretien annuel après les épisodes de crues.

4) lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives

L'hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle ranunculoïdes*) est présente sur le site d'étude. Après travaux d'arrachage une veille annuelle sera effectuée pour contrôler une éventuelle reprise de colonisation de cette espèce, auquel cas un arrachage sera effectué en prenant les précautions de non dissémination nécessaires.

5) ce dispositif est complété par l'installation de 6 antennes en aval et en amont afin de réaliser un comptage de poissons préalablement capturés et équipés d'un marqueur.

***Appréciation du Commissaire Enquêteur :***

***Le dispositif de surveillance et de maintenance est particulièrement élaboré et est de nature à permettre la régularité de fonctionnement des aménagements programmés et de mesurer leur efficacité.***

## 2.8 COÛTS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

La programmation des travaux s'établit ainsi : les travaux devraient débuter le 01/03/2022 et la fin est prévue le 01/09/2022.

Projet	Direction en charge du projet et des demandes de subvention	Dépenses Détails	Montant en € (HT)	Recettes Détails	Montant en €
Rétablissement de la continuité écologique du Nançon	Direction des services techniques et de l'environnement Ville de Fougères (DSTE)	Maitrise d'oeuvre & missions annexes	97 193€	Etat DSIL	400 000
		Montant des travaux	1 220 806€	Agence de l'Eau	250 000
				Fonds propres	508 855
				Emprunts	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 317 999€</b>		<b>1 158 855€</b>



A ces dépenses d'aménagements du site il faut ajouter le coût du suivi de comptage des espèces cibles. L'estimation annuelle de ce dispositif s'élève entre 28 000 € et 35 000€ HT.

***Appréciation du Commissaire Enquêteur :***

***Je constate que le montant des travaux, conséquent, n'est pas totalement financé. Le delta manquant s'élève à 159 144€ (Dépenses 1 317 999 € – Recettes 1 158 855 €).***

### **3. ORGANISATION et DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Préalablement à l'enquête publique**

Aucune concertation préalable avec le public n'a été mise en place, la fédération de pêche a cependant été associée au groupe de travail initial.

J'ai sollicité une rencontre auprès de Monsieur Auvray, directeur des services techniques et de l'environnement de la ville de Fougères le 14 septembre 2021. Cela a été l'occasion pour le commissaire enquêteur d'obtenir des explications complémentaires sur le choix du scénario d'aménagement, des précisions sur les contraintes techniques orientant les opérations relatives au volet piscicole et sédimentaire.

Suite à notre entretien nous avons visité les secteurs identifiés comme lieux d'aménagement. Cette visite a été très utile pour constater de visu les contraintes spatiales, hydrologiques, environnementales et paysagères ayant influencé les modalités d'intervention présentées dans le dossier.

#### **3.2 Publicité de l'enquête publique**

*-affichage* : l'affichage de l'avis d'enquête publique (format A3) a été apposé sur 3 sites de travaux, à la mairie et à la DCP.

*-annonces dans la presse*

Un 1<sup>er</sup> avis a été publié dans « Ouest-France » du 9 septembre 2021 et « 7 jours- les petites Affiches » le 11 septembre 2021.

Le second avis a été publié dans Ouest-France du 29 septembre 2021 et « 7 jours- les petites Affiches » le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Cet affichage réglementaire à été complété par :

- un communiqué de presse dans Ouest France et dans la Chronique Républicaine,
- une annonce « fil d'actualité » sur le site internet de la commune,
- une newsletter envoyée par mail aux 350 abonnés,
- une annonce sur la page facebook de la commune (3500 abonnés).

Par ailleurs le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

### **3.3. Permanences du commissaire enquêteur**

En concertation avec Mme LAZKO de la Préfecture d'Ille et Vilaine, organisatrice de l'enquête, les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées selon les créneaux suivants en mairie de Fougères dans les locaux de la Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) :

- lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 octobre 2021 de 13h30 à 17h30
- jeudi 14 octobre 2021 de 13h30 à 17h30
- mardi 26 octobre 2021 de 13h30 à 17h30

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du lundi 27 septembre 2021 au mardi 26 octobre 2021 conformément aux dispositions établies par l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine en date du 31 août 2021.

Outre le registre d'enquête, les habitants avaient la possibilité d'exprimer leurs observations par courrier postal adressé au Commissaire Enquêteur (mairie de Fougères, 2 rue Porte Saint Léonard 35500 Fougères, siège de l'enquête) ou par voie électronique ([pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr))

### **3.4 Ouverture de l'enquête publique**

Le registre d'enquête publique a été paraphé le lundi 27 septembre 2021 par le commissaire enquêteur en mairie de Fougères désignée par l'arrêté préfectoral comme lieu de consultation du dossier par le public.

### 3.5 Clôture de l'enquête

A l'issue de sa dernière permanence le mardi 26 octobre 2021 à 17h 30 le Commissaire Enquêteur a paraphé et clos le registre d'enquête.

### 3.6 Bilan de l'enquête publique

Malgré une information et une publicité variée l'enquête n'a pas suscité l'intérêt de la population pourtant concernée par la mise en valeur des abords du château et son impact sur la circulation rue Le Bouteiller.

Lors de mes 4 permanences j'ai reçu 4 personnes :

- 2 personnes sont venues consulter quelques éléments du dossier et demander des explications sans laisser d'observations écrites.
- 2 personnes ont déposé des observations écrites : Mme Nazart a déposé un courrier, et Mr Thébault une observation sur le registre.

### 3.7 Remise du procès-verbal de synthèse

Le 27 septembre 2021, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique, comprenant également les questions du commissaire enquêteur (cf. ci dessous), a été remis par courrier électronique au maître d'ouvrage, lequel m'a confirmé par mail le 28 septembre 2021 la bonne réception de ce document. Le mémoire en réponse m'été adressé par mail le 3 novembre 2021.

## 4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 4.1 Observations recueillies lors de l'enquête publique

Re OBS 01 : Mr Thébault, riverain du château, approuve la renaturation du lit du Nançon sur le site d'étude.

Courrier 01 : Mme Nazart, gérante de la SCI Prairie de la Roche, dans une lettre de 2 pages (cf. annexe jointe à ce rapport) fait plusieurs observations :

- elle s'étonne que des travaux (rehaussement du lit du cours d'eau par enrochement, suppression d'un barrage) aient été réalisés en septembre 2021, mais avant l'ouverture de l'enquête publique. En conséquence elle craint une montée des eaux qui inonderait son terrain.

- elle s'interroge sur l'impact des travaux d'aménagement prévus dans le projet sur le niveau de l'eau en aval du château, en particulier sur sa propriété.

- elle redoute aussi les risques d'embouteillages suite au rétrécissement de la

chaussée rue Le Bouteiller et de la circulation alternée programmée, conséquence de la création de la passe à poissons envisagée à cet endroit.

#### **4.2 Observations des services de l'Etat**

Suite au courrier de la DDTM et des remarques de l'Office Français de la Biodiversité (établissement public administratif de l'Etat, compétent pour la police de l'eau) des modifications ont été apportées par le cabinet d'étude Fish Pass. Notamment au secteur 1 (Le Beffroi) où la longueur de la passe à bassins a été ramenée à 7m30 et la préconisation d'une cloison séparative entre la passe à ralentisseurs et la rampe à anguilles a été prise en compte et intégrée au projet.

### **5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

QUESTION 1 : la Drac a-t-elle été sollicitée pour avis sur le projet présenté à enquête?

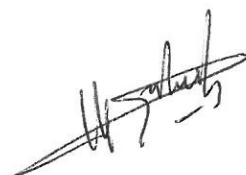
QUESTION 2 : le tableau de financement fait apparaître un montant de dépenses (1 317 900€) supérieur aux recettes (1 158 855€) soit un déficit de 159 045€. Comment ce déficit sera-t-il financé? Cela peut-il signifier que certains aménagements ne seront pas réalisés? Si oui lesquels?

QUESTION 3 : le document relatif à l'évaluation de la fonctionnalité du dispositif de franchissement estime le coût de cette opération entre 28 000€ et 35 000€. Comment ce suivi annuel sera-t-il financé?

QUESTION 4 : dans une logique "E.R.C" un Cahier de Clauses Techniques Particulières (ou cahier des charges) est-il prévu pour garantir le respect par les entreprises des mesures correctives présentées dans le dossier?

Rennes le 8 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur



## ANNEXES

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE)  
Restauration de la continuité écologique du Nançon au niveau du  
château médiéval de la ville de Fougères**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Le procès-verbal de synthèse est dressé en vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »**

Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Environnement de la ville de Fougères, maître d'ouvrage,

L'enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale (AE) relative au rétablissement de la continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval s'est terminée le mardi 26 octobre 2021 à 17h30.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine en date du 31 août 2021 cette enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du lundi 27 septembre 2021 à 9h 00 au mardi 26 octobre 2021 à 17h 30.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- lundi 27 septembre 2021 de 9H 00 à 12h 00

*Rapport Autorisation Environnementale unique Restauration continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de Fougères EP 21000126/35*

- mercredi 6 octobre de 13h 30 à 17h 30
- jeudi 14 octobre de 13h 30 à 17h 30
- mardi 26 octobre de 13h 30 à 17h 30

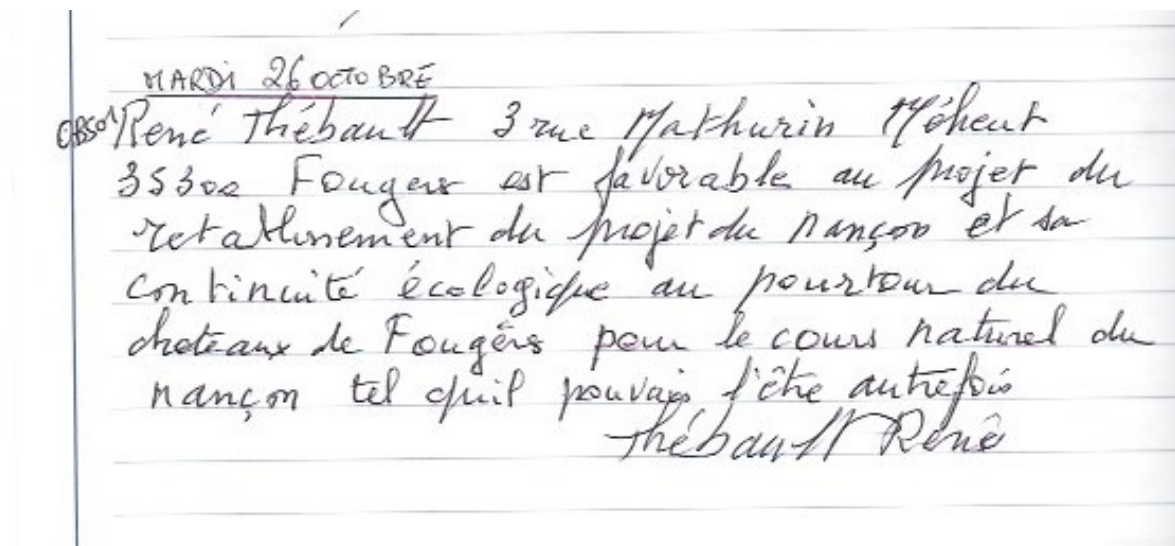
Au cours de cette Enquête Publique :

- 4 personnes se sont déplacées en mairie (DSP) pour formuler 2 observations sur le registre d'enquête (dont 1 par courrier déposé dans le registre).
- 2 autres personnes ont consulté des pièces du dossier et demandé des précisions sur le projet sans déposer d'observations écrites.

Aucune observation écrite n'a été formulée par voie postale ou par courriel adressée à la Préfecture d'Ille et Vilaine, organisatrice de l'enquête publique.

## 1. ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES

ReObs 01 : Mr Thébault



**SCI Prairie de la Roche**  
**Hélène NAZART**  
5 place du Marchix  
  
35 300 FOUGERES

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**chargé de l'Enquête Publique pour la**  
**Restauration du Nançon**  
**Mairie**

BP 60111  
**35301 FOUGERES CEDEX**

Fougères, le 07 octobre 2021

Objet : Travaux sur le Nançon à Fougères

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse ce courrier en tant que gérante de la SCI Prairie de la Roche propriétaire des 2 et 4, rue du Nançon à Fougères (ancienne laiterie NAZART).

Tout d'abord, je m'étonne que les travaux sur la rivière, devant nos bâtiments, aient été déjà réalisés, du 22 au 28 septembre 2021, avant que l'enquête publique ne démarre.

Je voulais porter à votre attention les faits et les réflexions suivants :

1) J'ai constaté qu'il a été déversé plusieurs camions de cailloux pour rehausser le lit de la rivière sur 50 m environ jouxtant notre terrain. Un petit barrage en pierre de 49 cm de hauteur a été supprimé.

On peut craindre, dans ces conditions, une montée des eaux qui inonderait terrain et bâtiments lors des pluies intenses et durables en hiver !

Pour votre information, nous avons subi des pluies importantes dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 octobre 2021, à tel point que nous avons déjà frôlé l'inondation : l'eau est montée plus rapidement que d'habitude jusqu'à 5 cm du haut du muret et de la berge. De ce fait, le flot a failli pénétrer dans la cour et dans les bâtiments.

2) Autre point lié à la sécurité des biens.

Quel sera l'impact sur le niveau d'eau du Nançon, en aval, après les travaux ?

En effet, en période d'été, le franchissement du Nançon par la rive extérieure entourant la propriété (jardin public, jardin sous les remparts et autres jardins), est facilité par une diminution de la hauteur d'eau dans la rivière.

Ces dernières années, nous avons dû faire face à plusieurs intrusions illégales. Qu'en sera-t-il après les travaux ?

3) Le projet de restauration du cours du Nançon, rue Le Bouteiller, pose question :

On peut redouter, du fait de l'encerclement du château par le Nançon, une réduction de l'accès ou de la sortie du quartier à laquelle nous ne pouvons nous résoudre.

La continuité du cours d'eau rue Le Bouteiller, en face du bar 'L'an mil', conduirait à un rétrécissement de la chaussée sur 50 m environ ne permettant plus le croisement de deux véhicules. Ce qui provoquerait sans doute l'instauration d'un sens alterné de circulation.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les conséquences prévisibles : embouteillages notamment lors des cérémonies religieuses à l'église Saint Sulpice, lors des épreuves sportives, lors des périodes de pointe de circulation etc ... Sans oublier l'accès des véhicules de secours.

Nous devons pouvoir entrer et sortir aisément du quartier en voiture sans avoir à faire le tour de la ville.

Je m'interroge donc sur les impacts indirects -en aval- des travaux réalisés -en amont-. Je vous demande donc de bien anticiper ces impacts afin d'éviter tout préjudice futur et prévisible.

Je me tiens à votre disposition pour vous faire visiter les lieux et je vous remercie par avance de la suite donnée à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Hélène NAZART



## 2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1 : la Drac a t-elle été sollicitée pour avis sur le projet présenté à enquête?

Question 2 : le tableau de financement fait apparaître un montant de dépenses (1 317 900€) supérieur aux recettes (1 158 855€) soit un déficit de 159 045€. Comment ce déficit sera t-il financé? Cela peut-il signifier que certains aménagements ne seront pas réalisés? Si oui lesquels?

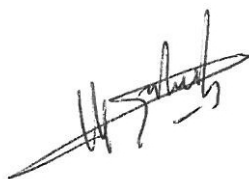
Question 3 : le document relatif à l'évaluation de la fonctionnalité du dispositif de franchissement estime le coût de cette opération entre 28 000€ et 35 000€. Comment ce suivi annuel sera t-il financé?

Question 4 : dans une logique "E.R.C" un Cahier de Clauses Techniques Particulières (ou cahier des charges) est-il prévu pour garantir le respect par les entreprises des mesures correctives présentées dans le dossier?

Rennes le 27 octobre 2021

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur



**MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Fougères, le 3 novembre 2021

**Direction des Services Techniques  
et de l'Environnement**

☎ : 02.99.94.88.90

Service Administratif et des Marchés

Affaire suivie par Yves FARAMIN

SAM - YF

Courriel : [dste@fougères.fr](mailto:dste@fougères.fr)

N° TVA intracommunautaire :

FR 70 213 501 158

Accueil du public :

**du lundi au vendredi**

**de 8 h 30 à 12 h 00**

**et de 13 h 30 à 17 h 30**

*Fermé le mardi matin*

**Monsieur Michel RADOUL,**  
Commissaire-Enquêteur

**OBJET : Autorisation environnementale concernant le rétablissement de la continuité écologique du Nançon – Observations relatives à votre procès-verbal de synthèse**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, permettez-moi de vous présenter les observations de la Ville - maître d'ouvrage, relatives à votre procès-verbal de synthèse, et de répondre à vos questions.

**1<sup>er</sup>) Vous souhaitez savoir si la DRAC a été sollicitée pour avis sur le projet présenté à l'enquête.**

La réponse est oui.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de D. 181-15-4 du Code de l'Environnement, « *l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé* ». A ce titre, un certain nombre d'informations et pièces complémentaires figurent dans le dossier et font l'objet de la « *pièce n°2 : volet 4 – modification d'un site classé.* »

Le document ci-joint annexé (« *Mission de maîtrise d'œuvre – réunion de démarrage – Comité de pilotage du 25 septembre 2017* », notamment le schéma de la page 7) met en évidence le fait que, dès le début, l'aspect patrimonial du

*Rapport Autorisation Environnementale unique Restauration continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de Fougères EP 21000126/35*

projet a été pris en compte, la phase de conception même du projet d'aménagement associant des partenaires tels que :

- l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),
- la **Conservation régionale des monuments historiques** (organe de la DRAC)
- le Service Régional de l'Archéologie,
- l'**Unité Départementales de l'Architecture et du Patrimoine** (représentation départementale de la DRAC).

Il convient également de noter que le règlement de la consultation pour le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre prévoyait d'emblée que le marché serait « *attribué à une équipe pluridisciplinaire composée d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques ou d'un Architecte du patrimoine, ayant au moins 10 ans d'expérience en monument historique qui (serait) obligatoirement le mandataire...* »

Le marché de maîtrise d'œuvre a finalement été confié au groupement d'entreprises LEBEC/TIRIAD/PAYSAGE FISHPASS/ADEPE/M2C, dont la mandataire est Mme **Frédérique LE BEC, Architecte du patrimoine**, à la tête du cabinet ARCHAEB, spécialisé dans les travaux de restauration du patrimoine.

**2°) Votre deuxième question a trait au tableau de financement. Vous notez un déficit dans le budget prévisionnel qui a été joint au dossier.**

A ce stade du projet, un budget ne peut qu'être évolutif, des demandes de subventions étant encore en cours. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participera à ce financement, mais le montant exact de sa participation fait encore l'objet de discussions entre l'organisme et les services de la Ville. La Région et/ou le Département apporteront une aide complémentaire, dont le montant n'est pas connu pour le moment. Je joins à ce courrier d'observations un projet de délibération, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du jeudi 4 novembre 2021, portant à sa connaissance un plan de financement prévisionnel.

Il est clair que ce plan ne pourra être définitivement arrêté tant que les entreprises n'auront pas répondu aux appels d'offres, qui ne pourront eux-mêmes être diffusés qu'après obtention de l'autorisation environnementale.

En tout état de cause, il ne saurait être question de renoncer à la réalisation de certains aménagements prévus dans le dossier. Le budget de la Ville prendra en charge ce qui ne sera pas couvert par les différentes subventions.

**3°) Votre troisième question concerne la prise en charge du suivi annuel de la fonctionnalité du dispositif de franchissement.**

Ce suivi sera financé par le budget de la Ville.

**4°) Votre quatrième question concerne les obligations imposées aux entreprises cocontractantes pour garantir le respect d'une démarche « *Eviter, Réduire, Compenser.* »**

A ce stade, le Dossier de Consultation des Entreprises n'est pas finalisé. Mais un certain nombre de choix techniques et stratégiques ont d'ores-et-déjà effectués et exprimés dans les études d'avant-projet qui font l'objet de la pièce n° 3 du dossier.

Sur le plan environnemental, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux interdit par exemple aux entreprises d'intervenir dans le lit du Nançon avant le mois d'avril.

**Madame Hélène NAZART vous a écrit pour vous faire part de ses propres observations.**

Il est inexact que la Ville ait déjà fait réaliser des travaux sur la rivière dans le cadre du projet faisant l'objet du dossier soumis à votre enquête.

Il semble que Mme **NAZART** fasse une confusion avec une opération placée sous l'égide de Fougères Agglomération, liée au Contrat de Territoire sur les milieux Aquatiques, ayant consisté à supprimer le seuil de l'ancienne laiterie Nazart. Ces travaux ne sont pas le fait de la Ville et sont indépendants du projet soumis à votre enquête.

Le projet de rétablissement de la continuité écologique du Nançon ne devrait avoir aucune incidence sur le niveau d'eau au niveau de la propriété de Mme **NAZART**. Quant à l'inquiétude de cette dernière concernant la possibilité d'intrusions, il serait opportun de lui rappeler qu'il appartient à « *tout propriétaire de clore son héritage* », pour reprendre les termes de l'article 647 du Code Civil, le droit posé par cet article pouvant d'ailleurs devenir une obligation dans les situations évoquées par l'article 663 du même Code.

Les craintes exprimées par **Mme NAZART** concernant d'éventuels embouteillages rue Le Bouteiller, occasionnées par un rétrécissement de la chaussée sur 50 mètres nécessitant la mise en place d'une circulation alternée, apparaissent très excessives compte tenu de la faible fréquentation de cette voie. Des comptages ont été effectués en 2017, dont je vous livre les résultats : 1 400 passages par jour, dans les deux sens de circulation.

Espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur des Services Techniques et de l'Environnement

**Olivier AUVRAY**